

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
29/09/93

Origine :
ACCG
DGR

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

Réf. :

ACCG n° 32/93 - DGR n° 80/93

Plan de classement :

50

Objet :

CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE. DENONCIATION DE L'ACCORD DE RENONCIATION FRANCO-DANOIS DU 10 JUILLET 1980.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR/ J.P ADAM - ACCG / A.FADIER

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.86

ARCHIVE

Agence Comptable / Contrôle de Gestion

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

29/09/93

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
ACCG
DGR

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

N/Réf. : ACCG n° 32/93 - DGr n° 80/93

Objet : Conventions Internationales de Sécurité Sociale. Dénonciation de l'accord de renonciation franco-danois du 10 juillet 1980.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la lettre ministérielle d'information n° DSS/DCI/93/74 du 2 août 1993 relative à la dénonciation de l'accord franco-danois du 10 juillet 1980, portant renonciation au remboursement des prestations en nature servies en application de certaines dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et 574/72.

Cette lettre ministérielle, applicable à compter du 1er avril 1993 complète les termes de la circulaire ACCG n° 77/92 - DGR n° 2816/92 du 31 décembre 1992. Elle n'est diffusée aux organismes qu'à titre d'information.

Les tables de l'application Laser FM ont déjà fait l'objet des mises à jour nécessaires.

**Le Directeur
de la Gestion du Risque**

L'Agent Comptable

J.P. PHELIPPEAU

A. BOUREZ

P.J. : *Note d'information ministérielle n° DSS/DCI/93/74 du 2 Août 1993*